

AESH UN VRAI MÉTIER ! Droits des AESH

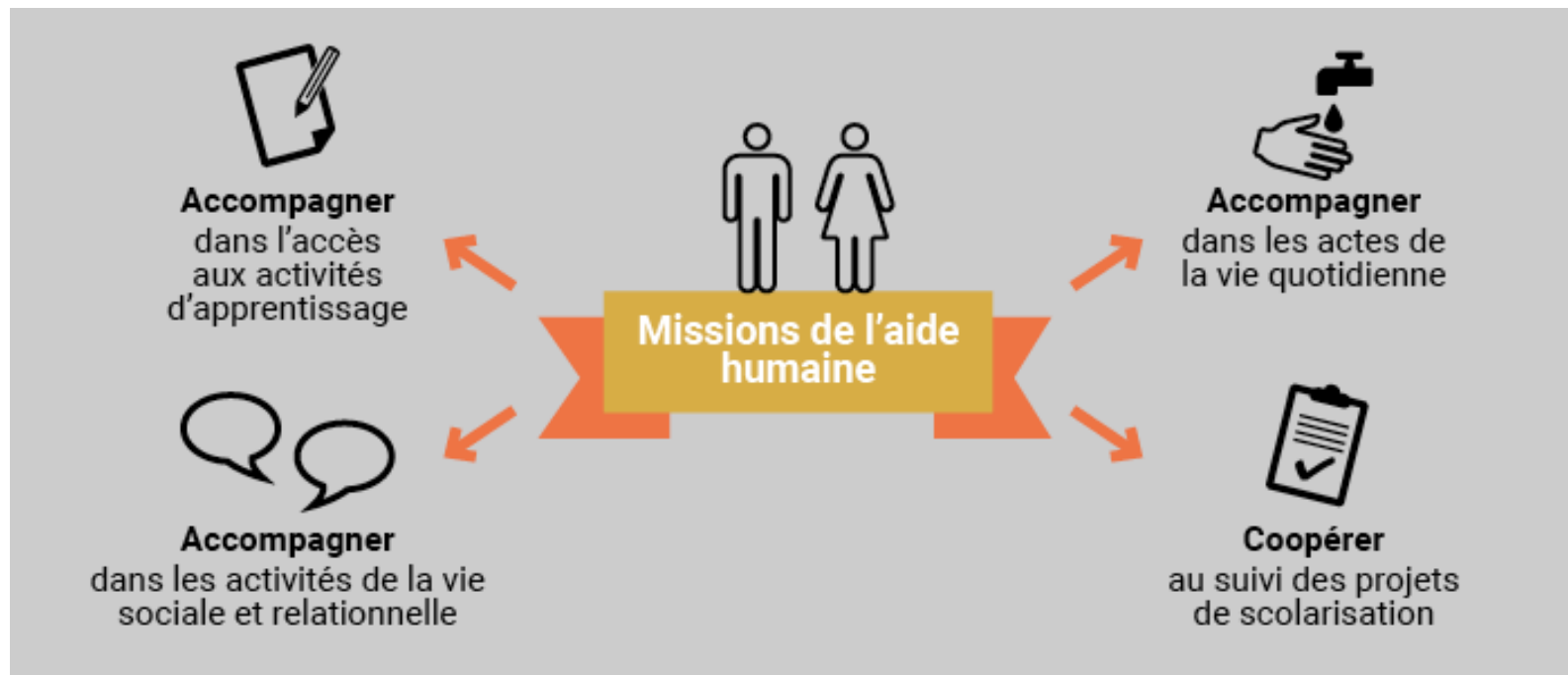
Jeudi 16 octobre 2025

Extraits du diaporama



Les missions - un texte de référence

Circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017



- Prise de médicaments (PAI)
- Gestes techniques spécifiques
- **Pas d'autres missions**

Actions sociales



prestations interministérielles (PIM) :
chèque emploi service (CESU) garde
d'enfant 0/6 ans, chèque-vacances,
aide aux enfants en situation de handi-
cap, aide aux vacances, restauration,
aide à l'installation (AIP)



prestations ministérielles :
prêts à court terme, secours urgents et
exceptionnels



aides sociales d'initiative académique
(ASIA) :
elles peuvent concerner des aides fi-
nancières, le logement, la famille, le
handicap...



Section Régionale
Interministérielle
d'Action Sociale



DROITS des personnels et syndicaux

- ✓ Des **instances de représentation** des personnels
(commission consultative paritaire **CCP**, comité social d'administration (**CSAD CSAA CSAM**))
- ✓ Le **tribunal administratif** pour les recours contentieux
- ✓ Des **droits syndicaux** communs à tous les agents (droit de grève sans déclaration d'intention, réunions syndicales, stages formation, droit de représenter les AESH)

Des droits à faire respecter

DROITS des personnels et syndicaux

LA CCP



Commission Consultative
Paritaire

Ses missions

- Étude des recours sur l'évaluation individuelle
- Licenciement
- Situation des personnels en situation de handicap
- Questions disciplinaires

**Qui
vote ?**

Les AESH, les AED,
les enseignant·es contractuel·les



Les élus FSU de la CCP de l'Académie

Titulaires :

Mmes Sylvie SERRANO (65)

Lucie CASTELLANI (65)

snu65@snuipp.fr

Marisol CLAMOUR (32)

snu32@snuipp.fr

Suppléant·es :

Laure FEVRIER (31)

snu31@snuipp.fr

Geneviève DELBE (31)

M. Alexandre FOUCART (31)

aed-aesh@toulouse.snes.edu

La FSU demande que cette instance paritaire soit également consultée sur d'autres sujets:

- ✓ recrutements
- ✓ affectations
- ✓ congés de formation...

Actualité

Pôles d'appui à la scolarité : une mise en œuvre dès cette rentrée dans l'académie...

Nouvelle rentrée, nouveau sigle : les Pôles d'appui à la scolarité (PAS). Après une phase d'expérimentation dans quatre départements pilotes en 2024-2025, 500 PAS devraient être opérationnels dès la rentrée 2025 à travers la France.

Dans la Haute-Garonne, 6 pôles entrent en activité cette année : - 2 à Blagnac; - 2 à Saint-Gaudens; -1 à Plaisance du Touch; -1 à Fonsorbes.

2 PAS dans chacun des autres départements de l'académie.

Actualité

Définition officielle

Un service rendu aux élèves présentant des besoins éducatifs particuliers (EBEP) et à leurs familles, tout en soutenant les équipes éducatives, dans une logique d'accessibilité universelle.

Objectifs

- Répondre rapidement aux besoins des élèves
- Intervenir sans attendre une notification de la MDPH
- Agir le plus tôt possible, dans une logique préventive et inclusive
- Soutenir les équipes éducatives, notamment les enseignant-es et AESH

PAS

Public concerné



Tous les élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP)

- Avec ou sans handicap
- Avec ou sans diagnostic
- Pas besoin de notification MDPH

Composition d'un PAS



- Un coordonnateur (souvent issu de l'Éducation nationale)
- Un éducateur spécialisé
- Enseignant-es référent-es
- AESH
- Infirmier-ères scolaires
- Psychologues EN
- Orthophonistes, etc.

Actualité

1. Risque de contourner la MDPH et les droits des élèves

Sans notification MDPH, les élèves n'ont pas de droits garantis (pas d'obligation d'AESH, pas de plan d'accompagnement validé). L'intervention d'un PAS n'ouvre aucun droit opposable pour les familles.

3. Pas de moyens supplémentaires garantis

La création des PAS ne s'accompagne pas toujours de postes supplémentaires ou de budgets dédiés.

Elle risque donc d'aggraver la charge de travail des personnels existants (enseignant·es, AESH, psychologues...).

2. Une externalisation de la responsabilité

Les PAS permettent au ministère de **déplacer la prise en charge** des EBEP hors du cadre institutionnel, sans forcément renforcer les moyens dans l'école.

C'est l'idée : « vous avez un problème dans l'école ? Appelez le PAS ».

4. Menace sur le rôle des AESH

Le PAS pourrait devenir un outil de **gestion à la demande des AESH**, contournant les affectations définies par la MDPH.

Cela pourrait fragiliser encore **leur mission, leur stabilité, leur reconnaissance professionnelle**.

5. Confusion des rôles

Le flou sur qui fait quoi (coordonnateur, éducateur, AESH, enseignant·e, professionnel du soin...) peut créer de la **confusion** et des **zones grises** de responsabilité.

Actualité

En résumé : une bonne idée... sur le papier

| ■ Promesses officielles des PAS | ■ Limites et risques constatés |
|--|---|
| Intervenir tôt, sans attendre la MDPH | Contournement des droits garantis |
| Faciliter l'inclusion et le travail d'équipe | Confusion des rôles, surcharge des personnels |
| Une logique d'accessibilité universelle | Manque de moyens, pas d'obligation de résultats |
| Un appui médico-social coordonné | Externalisation des responsabilités |

Actualité

Indemnités REP REP+

Le Ministère est enfin définitivement condamné à verser le prime REP REP+ aux AESH.

Par une décision du 16/07/2025, le Conseil d'État oblige le Ministère de l'Éducation Nationale à verser la prime REP REP+ aux AESH ayant exercé dans les réseaux d'éducation prioritaire.

Cette prime s'est appliquée pour les collègues enseignant·es à partir de la rentrée scolaire 2015.

Effet rétroactif donc avec prise en compte des années d'exercice en REP ou REP+ à partir du 01/09/2015.

Pour être accompagné·e dans cette démarche complexe et pouvant aller jusqu'à la saisie du TA, il est nécessaire d'être syndiqué·e.

Actualité

Un cadre académique de gestion des AESH a été négocié au cours de l'année 2024 et « s'impose » aux DSDEN depuis cette rentrée scolaire 2025.

Voté en CSA en mars 2025, il s'agit :

- ✓ d'harmoniser les pratiques des DSDEN**
- ✓ de rapprocher l'analyse, l'instruction et les réponses données aux situations individuelles.**

Ce document articule un cadre normatif, un cadre de gestion académique et une prise en charge administrative, financière et technique.

Il ne répond pas loin de là aux revendications que nous portons mais il permet de poser et d'opposer un cadre (modification de contrat, changement d'EDT, jours de fractionnement, frais de déplacement, droit de grève...) face à une gestion parfois très managériale de certain.es chef.fes d'établissement, voir gestionnaire de DSDEN.

Nous allons continuer à demander son amélioration pour qu'il intègre davantage de nos revendications.



Nos revendications Fédérales

Les syndicats de la FSU : SNES, SNETAP, SNUEP et FSU-SNUIPP, portent les revendications des accompagnant·es, ils se sont mandatés pour construire, avec d'autres organisations syndicales, une campagne de mobilisation revendiquant :

- ✓ la création d'un statut de la fonction publique de catégorie B
- ✓ une hausse immédiate des salaires
- ✓ la fin des PIAL et des PAS
- ✓ la fin du multi-accompagnement
- ✓ la reconnaissance d'un temps complet sur la base d'un accompagnement élève de 24h

Les syndicats de la FSU continueront à interpeller les parlementaires (sauf RN) sur l'urgence de la création de ce corps de fonctionnaires. Ils prendront également contact avec les parents d'élèves et les associations de familles d'enfants en situation de handicap.

Cette campagne aura pour point d'orgue une grande journée d'action au printemps 2026.

Les ressources en ligne

Accompagnant des élèves en situation de handicap, les AESH exercent leur fonction dans le premier et second degré ainsi que dans l'enseignement agricole public. Précarité, formation, temps de travail, rémunération... retrouvez ici tous les sujets portés par la FSU.

La FSU engagée pour les AESH : 4 syndicats pour vous défendre.

Près de 130 000 AESH accompagnent les élèves en situation de handicap dans les écoles et établissements d'enseignement général, professionnel et agricole.

La FSU et ses syndicats de l'éducation revendiquent la création d'un véritable métier, sous statut de fonctionnaire, qui doit s'accompagner d'une hausse des salaires, d'une meilleure reconnaissance professionnelle et d'une amélioration des conditions de travail.

Plus d'informations, contacts ...

vous exercez :

en école

Site du [SNUipp-FSU](#)

en collège ou lycée

site du [SNES-FSU](#)

en lycée professionnel

site du [SNUEP-FSU](#)

en lycée agricole ou
maritime

site du [SNETAP-FSU](#)



Les ressources en ligne

Pour nous contacter:

- FSU-SNUipp31: snu31@snuipp.fr
permanence du lundi au jeudi toute la journée
05.61.42.60.62 / 06.45.33.31.39 / 06.69.93.94.47
- Snes31-FSU : aed-aesh@toulouse.snes.edu
permanence du lundi au vendredi de 14h à 17h
05.61.34.38.51

Privilégier la prise de contact par mail en précisant votre lieu d'exercice ainsi que nom, prénom, téléphone.

Pourquoi se syndiquer en tant qu'AESH?

Les AESH sont souvent confronté·es à des **conditions de travail précaires, un manque de reconnaissance, et des contrats peu protecteurs** (CDD, temps incomplets, salaires faibles, etc.). Se syndiquer permet :

- ✓ **D'être mieux informé·e** sur ses droits.
- ✓ **De se défendre individuellement et collectivement.**
- ✓ **De peser dans les négociations nationales** sur le statut et les conditions de travail.
- ✓ **De ne pas rester isolé·e** face aux difficultés.

Pourquoi la FSU en particulier ?

La **FSU (Fédération Syndicale Unitaire)** est l'un des principaux syndicats dans l'Éducation nationale, et le **plus représentatif pour les AESH**. Voici ses atouts spécifiques :

1. Un engagement fort pour les AESH

La FSU (via le SNUipp-FSU, SNES-FSU...) est en **première ligne des luttes** pour un vrai **statut de fonctionnaire pour les AESH**.

Elle combat activement les **PIAL**, dispositifs souvent critiqués pour la dégradation du travail des AESH. Elle réclame la **titularisation**, un **temps complet garanti**, un **salaire digne** et une **formation de qualité**.

2. Un soutien individuel

En cas de problème avec l'administration (mutation, affectation, renouvellement de contrat, harcèlement, etc.), la FSU **accompagne personnellement** les AESH membres.

Elle aide à **rédiger des recours**, **préparer des entretiens**, **défendre ses droits**.

Pourquoi la FSU en particulier ?

3. Des représentants dans les instances officielles

La FSU siège dans les **commissions paritaires, comités sociaux d'administration**, etc., ce qui lui donne un **pouvoir de négociation direct** avec les autorités académiques.

Elle peut donc **faire remonter les difficultés du terrain et exiger des changements**.

4. Des actions collectives concrètes

Manifestations, grèves, pétitions, rassemblements, communiqués de presse : la FSU organise et soutient des **mobilisations visibles**.

Elle **fédère les AESH pour construire un rapport de force face au ministère**.

Pourquoi la FSU en particulier ?

5. Une éthique de solidarité

La FSU défend une école publique, inclusive et égalitaire, avec une vision humaine du métier d'AESH.

Elle milite contre la précarité et les inégalités dans l'Éducation nationale.

En résumé :

Se syndiquer à la **FSU** quand on est AESH, c'est :

- ✓ Sortir de l'isolement.
- ✓ Être mieux armé·e pour défendre ses droits.
- ✓ Participer à un collectif qui agit **pour des conditions de travail dignes**.
- ✓ Avoir accès à une **aide concrète** en cas de litige.
- ✓ Donner du poids à ses revendications dans **les négociations nationales**.